Décision n° 2020-1197 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 21 octobre 2020 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1197
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001240	GECT ESPACE POURTALET	64 LARUNS	1 UHF
202001288	COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE	74 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1 UHF
202001315	STEF TRANSPORT ORLEANS	45 SARAN	1 UHF
202001316	CEA FONTENAY AUX ROSES	37 MONTS	6 UHF
202001317	CEA FONTENAY AUX ROSES	37 AVON-LES-ROCHES	2 UHF
202001318	CONSTELLIUM NEUF BRISACH	68 BIESHEIM	1 UHF
202001319	MUSEE ANIME DU JOUET ET DES PETITS TRAINS	68 COLMAR	1 UHF
202001320	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE	1 UHF
202001321	SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS	74 SAINT-GERVAIS	2 VHF
202001322	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	25 ARCEY	1 UHF
202001323	SOCIETE DES POUZZOLANES LEGERES	63 COMBRONDE	1 UHF
202001324	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 VIROFLAY	1 UHF
202001325	USINES CLAAS FRANCE SAS	57 WOIPPY CEDEX	1 UHF*
202001327	S I S P	17 LA ROCHELLE	4 UHF
202001328	COMPTOIR CEVENOL DU BOIS	30 ALES	1 UHF
202001329	INTERSPRAY	24 NEUVIC	1 UHF
202001330	REGIE MUSIQUES ACTUELLES DE GRANDANGOULEME	16 ANGOULEME	1 UHF
202001331	EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)	75 PARIS 8	3 UHF
202001332	TEREOS FRANCE	62 LILLERS	2 UHF
202001333	PAN POT	83 BRIGNOLES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001334	TEREOS FRANCE	62 LILLERS	2 UHF
202001335	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 MONTESSON	2 UHF
202001336	XPO SUPPLY CHAIN FRANCE	49 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2 UHF
202001337	MARTHE, BENOIT	38 PONT DE BEAUVOISIN	1 VHF*
202001338	TEAM 18 SAPEURS POMPIERS	66 BAIXAS	1 UHF*
202001339	GREENYARD FROZEN FRANCE SAS	29 SAINT-POL-DE-LEON	1 UHF
202001340	HERMES SELLIER	75 PARIS 6	2 UHF
202001341	AMIS DE LA TELEVISION	75 PARIS 8	1 UHF*
202001343	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	95 SANNOIS	3 UHF
202001344	K.S. SERVICES	38 PONT-DE-CLAIX	1 UHF
202001345	ESSET	75 PARIS 8	1 UHF
202001346	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	92 MONTROUGE	2 UHF
202001347	SCV DOMAINE SKIABLE	05 SAINT-CHAFFREY	1 VHF
202001348	SYSOCO	69 LYON 3EME	2 UHF
202001350	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	92 MALAKOFF	2 UHF
202001353	CRISTAL UNION	51 SILLERY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps